

République Française  
Département Indre-et-Loire  
**la Celle-saint-Avant**

## Procès-Verbal

### Séance du 07 Mai 2025

L' an 2025 et le 7 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de PEROT Yannick Maire.

**Présents** : M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, M. BARRAULT Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme FAGES Isabelle à Mme CARPY Joëlle, M. PAGÉ Jean-Pierre à M. MERCIER Dany, Mme AUDIGUET Cécile à Mme POISSON Emmanuelle

**Absent(s)** : M. DUFOUR Dominique, Mme PERNEL Sarah

**Invité(s)** : M. CHAMAURET, Renaissance Lochoise

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 30/04/2025

**Date d'affichage** : 30/04/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant  
le : 09/05/2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme FERNBANDES DIAS Sophie

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

1. *Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - 2025\_05\_01*
2. *Redevance d'occupation du domaine public-Hébergement de concentrateurs GRDF - 2025\_05\_02*
3. *Souscription d'un emprunt - 2025\_05\_03*
4. *Dénonciation de la convention conclue entre l'Etat relative à la réhabilitation d'un logement dans l'immeuble d'habitation 13 rue du 11 novembre 1918 - 2025\_05\_04*
5. *Approbation de la convention conclue entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et la commune relative à l'entretien et la gestion de la clôture située sur le site de Longueville - 2025\_05\_05*
6. *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel - 2025\_05\_06*



**Approbation du procès-verbal :** Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 02 avril 2025. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance du 02 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

#### **2025\_04\_01 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Vu les articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

A cette redevance s'ajoute, une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu que la population prise en compte dans le calcul est celle résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 est de 1064 habitants.

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 153 euros.

Les plafonds de redevance ( PR) évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, soit 1.577 pour l'année 2025.

**RODP Classique** =  $153 \times 1.577 = 241$  euros

**RODP Travaux** = 241 € /5 (241 représente le produit du calcul  $153 \times 1.577$ )

Le montant de la redevance due est calculé en prenant 1/5<sup>e</sup> du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public en tenant compte de sa revalorisation

| Paramètres et calculs pour l'année 2025                            |        |
|--------------------------------------------------------------------|--------|
| Population                                                         | 1064 h |
| Formule de calcul applicable pour la commune ( PR=)                | 153 €  |
| Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule de décret | 1.577  |
| Montant de la RODP 2025                                            | 241 €  |
| Montant de la RODP " chantier " 2025                               | 48 €   |

Le montant cumulé de ces redevances s'élève à 289 euros pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire d'établir un titre exécutoire correspondant à ce montant au nom d'ENEDIS.

#### **2025\_05\_02 – Redevance d'occupation du domaine public - Hébergement de concentrateurs GRDF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la convention signée avec GRDF, une redevance annuelle pour l'hébergement du concentrateur de télérelève est versée à la commune

Le montant de la prestation 2025 pour le concentrateur sis Salle polyvalente rue Nationale La Celle-Saint-Avant s'élève à 59.88 euros HT .

Il conviendra d'encaisser la redevance annuelle due par GRDF pour l'hébergement du concentrateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **décide** de valider le montant de la redevance annuelle pour le concentrateur GRDF situé sur la commune à 59.88 euros HT.
- **charge** Monsieur le Maire d'établir un titre exécutoire pour la somme de 59.88 euros HT et à signer tous les documents afférents.



### 2025\_05\_03 – Souscription d'un emprunt

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant le besoin de financement pour l'achat et l'aménagement du plan d'eau et de ses abords,  
Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt pour assurer la réalisation de ce projet,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,  
Vu la proposition du prêt du Crédit agricole de la Touraine et du Poitou,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de contracter** un emprunt auprès de du Crédit agricole pour un montant de 100 000 euros.

Les caractéristiques principales de l'emprunt seront les suivantes :

- Montant : 100 000 euros
- Durée : 180 mois
- Taux d'intérêt : fixe à 3.27%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : 150 euros

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la souscription de ce prêt.

Les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

### 2025\_05\_04 – Dénonciation de la convention conclue entre l'Etat relative à la réhabilitation d'un logement dans l'immeuble d'habitation 13 rue du 11 novembre 1918

Vu la convention signée en date du 28 septembre 1995, entre l'État représenté par le Préfet, Commissaire de la République et la commune de La Celle-Saint-Avant (37160), relative à la réhabilitation du logement communal sis 13 rue du 11 novembre 1918 La Celle-Saint-Avant (37160).

Vu le diagnostic de performance énergétique (DPE) réalisé le 06 mai 2025 sur ledit logement communal, notamment le classement en catégorie D,  
Vu que le logement est actuellement vacant,

Considérant notamment les évolutions récentes notamment les contraintes budgétaires,  
Considérant que la commune souhaite mettre un terme à cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de dénoncer** la convention conclue avec l'État en date du 28 septembre 1995, relative à la réhabilitation du logement communal situé 13 rue du 11 novembre 1918 La Celle-Saint-Avant (37160)
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette dénonciation à l'État par tout moyen légal, et à accomplir toutes les démarches nécessaires liées à cette résiliation.

### 2025\_05\_05 – Approbation de la convention conclue entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et la commune relative à l'entretien et la gestion de la clôture située sur le site de Longueville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la nécessité d'assurer la gestion, l'entretien et la sécurisation de la clôture du site de Longueville,

Considérant l'intérêt d'organiser cette gestion dans le cadre d'une convention de répartition des rôles et responsabilités entre la Communauté de Communes et la Commune de La Celle-Saint-Avant,



Considérant que la communauté de communes Loches Sud Touraine accepte de transférer la propriété de cette clôture à la commune de La Celle-Saint-Avant au prix de 1 euro.

La convention a pour objet de définir les modalités de gestion, d'entretien, de réparation et de financement de la clôture du site, afin d'assurer sa pérennité, sa sécurité et son usage conforme à sa vocation.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'approuver** la convention de gestion de la clôture su site de Longueville entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et la commune de La Celle-Saint-Avant.
- **d' autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.
- **précise** que la clôture sera cédée à la commune au prix de 1 euro.

**2025\_05\_06 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel**

Le Maire de La Celle-Saint-Avant informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social Territorial (le cas échéant).

Compte tenu de l'augmentation saisonnière des besoins en matière d'entretien des espaces verts, ( tonte, taille, arrosage...)

Compte tenu de la nécessité de maintenir en bon état les bâtiments communaux pendant la période estivale (petits travaux, réparations, nettoyage...)

Compte tenu des interventions courantes à assurer sur la voirie communale (réparations, sécurité)

Compte tenu de la réduction temporaire des effectifs liée aux congés annuels des agents titulaires, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire de La Celle-Saint-Avant propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15 mai 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois de de la fonction publique territoriales, au maximum sur l'indice majoré 366, taux horaire SMIC janvier 2025 : 11.88 €.

L'assemblée délibérante après . avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024\_06\_01 en date du 12 juin 2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,



## DECIDE

**Article 1 :** de créer l'emploi non permanent de d'adjoint technique à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

**Article 2 :** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 mai 2025 :

| Filière Technique             |                                                                      |           |                 |                 |                    |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI                        | GRADE(S)                                                             | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
| Responsable service technique | Adjoint technique                                                    | C         | 1               | 1               | TC                 |
|                               | Adjoint technique                                                    | C         | 1               | 1               | TC                 |
|                               | Adjoint technique saisonnier                                         | C         | 1               | 1               | TC                 |
|                               | Adjoint technique Service scolaire                                   | C         | 3               | 3               | TNC                |
|                               | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Service scolaire | C         | 1               | 1               | TNC                |
|                               | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Service scolaire | C         | 1               | 1               | TNC                |

| Filière administrative        |                                   |           |                 |                 |                    |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI                        | GRADE(S)                          | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
| Secrétaire générale de mairie | Rédacteur territorial             | B         | 1               | 1               | TC                 |
|                               | Adjoint administratif             | C         | 1               | 1               | TC                 |
|                               | Adjoint administratif contractuel | C         | 1               | 1               | TC                 |

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**Article 4 :** de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 4 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois maximum.



**Article 5 :** de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territoriale du cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, par référence à l'indice majoré minimum 366, taux horaire SMIC janvier 2025 : 11.88 €.

**Article 6 :** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 7 :** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

##### Décision n°2025-031 en date du 10 avril 2025-Renonce droit de préemption

Parcelles cadastrées ZD 81 (superficie de 790 m²) et ZD 82 (superficie de ) superficie totale 4565 m² sises lieu-dit Seigre appartenant à Madame FAGES Isabelle.

##### Décision n°2025-032 en date du 10 avril 2025 Signature de devis

Société Pavoifètes - pose de panneaux d'information au plan d'eau de Longueville pour un montant de 305.10 € HT

##### Décision n°2025-033 en date du 14 avril 2025 Signature de devis

SARL A2C Diag Habitat réalisation des diagnostics bien situé 13 rue du 11 novembre pour un montant de 390.83 € HT

##### Décision n° 2025-034 en date du 14 avril 2025 Signature de devis

Société Fabrègue – achat d'une carte d'adjoint et son porte carte (M. JOLY, 1<sup>er</sup> adjoint) pour un montant de 8.66 € HT +12.00 euros de frais de port.

##### Décision n°2025-035 en date du 14 avril 2025-Signature de devis

Société AES 37/ GAZ service chaudière renouvellement des contrats d'entretien des chaudières pour les logements suivants : 51, rue Nationale, 2 et 3 du 11 rue du 11 novembre pour un montant total de 438.06 € HT

##### Décision n°2025-036 en date du 22 avril 2025-Signature de devis

Société La Renaissance Lochoise - impression des 600 exemplaires de la brochure « Grain de Celle 2025 » pour un montant total de 418 € HT

##### Décision n°2025-037 en date du 22 avril 2025 Signature de devis

Société ALTRAD – achat 2 poteaux, filet et kit lignes de jeu pour terrain de beach volley pour l'aménagement de l'aire de jeux du plan d'eau pour un montant total de 1 380 € HT

##### Décision n°2025-038 en date du 22 avril 2025-Signature de devis

Société Jardinage BOISSEAU- réparation du tracteur John Deere 1026R pour un montant total de 3 447.48 € HT

##### Décision n°2025-039 en date du 22 avril 2025-Signature de devis

Société Décathlon – achat de 2 tables de tennis de table en vue de l'aménagement de l'aire de jeux du plan d'eau pour un montant total de 2 040.82 € HT

##### Décision n°2025-040 en date du 22 avril 2025 Signature de devis

Société Comat & Valco– achat de 4 tables de pique-nique en vue de l'aménagement du plan d'eau pour un montant total de 1 800 € HT

##### Décision n° 2025-041 en date du 30 avril 2025-Signature du devis-

Transport Cars MILLET « navette piscine » 218.18 € HT Signature de devis

##### Décision n° 2025-042 en date du 30 avril 2025-Signature du devis

Sarl H2P Jardins fauchage des fossés de la commune (2 passages annuels) pour un montant de 3 140 € HT

##### Décision n° 2025-043 en date du 30 avril 2025 Renonce droit de préemption

Parcelles OC 166 (superficie de 725 m²) et OC 167 (superficie de 960 m²) superficie totale 1 685 m² sises 50 route de Bayonne appartenant à Madame BOUX Marie-Claude.



### Questions et informations diverses

#### **Monsieur le Maire :**

- 2 entreprises ont été mandatées pour intervenir sur différents volets d'entretien sur la commune :
  1. l'une assure le broyage des fossés
  2. l'autre est chargée du taillage des haies

**Monsieur Dany MERCIER, conseiller municipal**, rappelle que chacun devrait veiller à l'entretien de l'espace public situé devant son habitation notamment en ce qui concerne le nettoyage des trottoirs et l'entretien régulier (balayage..).

Un rappel sera fait par le biais du bulletin municipal ou site internet.

#### **Madame Emmanuelle POISSON, 2<sup>ème</sup> adjointe :**

- rappelle aux membres du conseil les modalités d'organisation de la cérémonie du 08 mai.
- la brochure d'informations municipales semestrielle « Grain de Celle » est actuellement en cours d'élaboration.

#### **Madame Joëlle CARPY, 3<sup>ème</sup> adjointe :**

- informe le conseil du passage du jury dans le cadre du concours des maisons fleuries en juin.
- les plants destinés au fleurissement de la commune sont prêts à être récupérés au Foyer de Cluny.

**Monsieur le Maire** demande aux élus volontaires d'aller récupérer ces plants, afin de soulager le service technique déjà fortement sollicité en cette période.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 04 juin 2025 à 19h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h45.

En mairie, le 20 mai 2025

Le Maire  
M. PEROT Yannick



Secrétaire de séance  
Mme FERNANDES DIAS Sophie